



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Fabrice Moscheni déposée le 8 mars 2022

« Dioxine à Lausanne : La Municipalité procrastine-t-elle ? »

Lausanne, le 17 mars 2022

Rappel de l'interpellation

« Le 10 octobre 2021, l'UDC déposait une interpellation urgente concernant la pollution à la dioxine qui touche Lausanne. La discussion de l'interpellation a été menée lors du plénum du conseil communal du 9 novembre 2021. Lors de cette discussion, la résolution demandant à la Municipalité d'informer la pollution tous les 3 mois a été acceptée. Or, à ce jour, la Municipalité n'a effectué aucune communication officielle à la population.

En février 2022, de nouveaux éléments importants sont apparus dans le dossier. Le Conseil fédéral a répondu à une interpellation de Mme la sénatrice Thorens-Goumaz. En substance, le Conseil fédéral annonce que les mesures d'assainissement doivent être financées par Lausanne, et cela sans l'aide des fonds OTAS. Les fonds OTAS n'entrant en matière qu'en cas d'insolvabilité de Lausanne. Par ailleurs, une révision de l'ordonnance sur les sites contaminés a été mise en consultation en mars 2019. Cette révision prévoit que les valeurs limites sont de 20 nanogrammes par kilo de terre pour les sols, ce qui signifie que quasiment la totalité de sols lausannois devront être assainis.

Lors de la discussion au conseil national de l'interpellation de Mme la sénatrice Thorens-Goumaz, Mme la conseillère fédérale Sommaruga a déclaré : « Je suis très préoccupée par cette pollution des sols, en particulier sur les aires de jeu, mais aussi dans d'autres endroits où les enfants jouent. Vous savez comment les petits jouent : tout va dans la bouche. Et si ces sols sont si pollués, les enfants n'ont vraiment aucune chance. »

Finalement, l'article du Matin du 6 février 2022 nous apprend que, selon le Conseil fédéral, Lausanne soit un cas unique en Suisse : « A ce jour, il n'a pas connaissance de pollutions des sols par les dioxines émises par d'anciennes usines d'incinération des ordures ménagères d'une ampleur comparable à la situation lausannoise ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les nouvelles informations/analyses que la Municipalité a en sa possession ?

Unisanté a finalisé son rapport sur les risques sanitaires en décembre 2021. Le résumé de ce rapport avait fait l'objet de deux communications publiques, le 11 octobre par le Canton et le 14 octobre par la Ville. Les recommandations sanitaires d'Unisanté sont par ailleurs publiées sur le site internet du Canton. En ce sens, le rapport final ne contient pas d'information nouvelle méritant une communication publique. Etant donné que c'est le Canton qui a mandaté Unisanté, nous publierons ce rapport sur notre site web une fois le feu vert du Canton obtenu.

L'expertise Airmes également mandatée par le Canton est un rapport scientifique rédigé par un expert en polluants chimiques dont les dioxines. Ce rapport confirme que les types de dioxines retrouvées dans les analyses correspondent bien à ceux produits par une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Elle lève les doutes concernant l'implication possible d'autres industries actives sur le site par le passé et confirme ce qui a déjà été communiqué publiquement lors des conférences de presse et du débat au Conseil communal, soit que l'ancienne usine du Vallon était à l'origine de cette pollution. Les équipes de communication du Canton en collaboration avec celles de la Ville étudient actuellement la meilleure manière de rendre ce rapport public, car il nécessite une vulgarisation. Là encore, la Ville ne peut pas devancer le Canton.

Le Canton a également émis récemment une directive, datée du 20 décembre 2021 (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/sol/fichiers_pdf/DCPE_877_20.12.2021.pdf), concernant les matériaux terreux et d'excavation, dans laquelle il spécifie également la méthode d'analyse qui s'applique au cas lausannois concernant les sols pollués aux dioxines. Cette méthode d'analyse est conforme aux récentes instructions de la Confédération, et est moins conservatrice que celle utilisée jusqu'en fin d'année 2021, raison pour laquelle l'élaboration de nouvelles cartes pour le traitement des sols est nécessaire.

Par ailleurs, des analyses en lien avec les jardins familiaux sont en cours, la collaboration avec le vétérinaire cantonal prend forme pour la problématique des moutons, des poules, et des œufs (pour rappel la Ville travaille déjà étroitement avec Agroscope pour l'ensemble de la problématique animale). Une étude historique sur l'ancien UIOM est en voie de finalisation, des collaborations avec des acteurs publics et privés concernant des méthodes innovantes de dépollution sont engagées, et une étude juridique, conjointe Canton et Ville de Lausanne concernant les questions de responsabilités va être lancée.

Comme le démontre ce bilan, non exhaustif des actions entreprises, la Ville de Lausanne – et le Canton d'ailleurs – ne procrastinent pas, mais avancent sur le dossier des dioxines.

Question 2 : 2. Pourquoi la Municipalité n'a pas à ce jour fait de communication à la population comme le demandait la résolution votée le 9 novembre 2021 ?

Suite à la résolution du 9 novembre 2021, il a été estimé judicieux d'adopter un rythme d'information par le biais du site internet de la Ville de Lausanne aux mois de mars, juin, septembre et décembre. La première communication aura donc lieu dans le courant du mois, notamment sur les éléments susmentionnés.

Toutefois, il est important de souligner le fait que de nombreuses communications ont été faites à la population sous forme de courriers d'information, en particulier aux établissements scolaires, centres de vie infantine (CVE) et accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS), aux jardiniers, locataires des plantages urbains et de jardins familiaux. Sur la base de la décision du Canton du 15 octobre 2021, la Ville a également élaboré des nouveaux panneaux d'information à la population qui ont été posés sur toutes les parcelles concernées par cette décision cantonale. Le Canton a également contacté les détenteurs de poules et de poulaillers à Lausanne, dans les périmètres pollués, pour leur proposer une consultation médicale spécifique si besoin et mis en place une hotline pour la population.

Et pour terminer, des rencontres commencent à être planifiées dans les quartiers pour répondre à leurs attentes.

Question 3 : Au vu de l'absence d'aide du fonds OTAS et de la possible baisse du taux maximal à 20 nanogrammes par kilo :

Mme Sommaruga a dit préférer attendre les résultats en cours dans le reste de la Suisse et, en fonction de l'ampleur du phénomène, réfléchir à un financement partagé pour des sols pollués aux alentours d'usines d'incinération.

Il convient donc de rappeler les faits : à l'heure actuelle il n'y a pas de valeur limite dans l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) pour les dioxines, raison pour laquelle il est difficile de dire à partir de quelle valeur certaines parcelles devront être assainies.

Comme rappelé à plusieurs reprises, la révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est en cours. Elle aura notamment un impact sur l'OSites et une valeur limite à 20 ng/kg est aujourd'hui imaginée (pour rappel, la limite de 100 ng/kg est dans l'ordonnance sur les atteintes aux sols - Osol). Mais, la Ville ne peut pas présager de l'issue de la position fédérale et le planning n'est pas encore connu.

De nombreuses questions restent ouvertes notamment en ce qui concerne :

- la méthode d'assainissement – décapage, phyto remédiation, etc. ;
- l'assainissement différencié en fonction de l'usage des parcelles ;
- une possible co-responsabilité notamment des Communes voisines ayant traité leurs déchets au Vallon.

a. Quel est le coût estimé de la dépollution à mener ?

Comme évoqué ci-dessus, il n'est pas possible de répondre à cette question à l'heure actuelle.

b. Comment la Ville financera la dépollution ?

Etant donné que les coûts sont fortement dépendant des prochaines décisions au niveau fédéral notamment sur les valeurs seuils de l'OSites, ainsi que des propositions sur la révision de la LPE en cours de consultation (notamment sur les subventions jusqu'à 60 % OTAS), une estimation serait prématurée et une réflexion sur le financement également. Cela pourra se faire une fois que toutes les incertitudes seront levées (méthode d'analyse, résultats, seuil d'assainissement, responsabilités juridiques et méthode d'assainissement et la procédure OSites enclenchée).

c. Quelle est la surface des sols contaminés à Lausanne ?

Comme mentionné dans la réponse à la première question, le Canton est en train de recalculer les valeurs prélevées sur toutes les parcelles en fonction de la méthode imposée par l'Office fédérale de l'environnement (OFEV) ; il sera ainsi possible d'avoir la surface des sols pollués.

Question 4 : A ce jour, quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour dépister et soigner les habitants de Lausanne affectés dans leur santé par cette pollution qui dure depuis plus de 50 ans ?

Pour rappel, Unisanté est en discussion avec le Canton et imagine travailler à partir de cohortes existantes ou à créer. Mais, il est déjà connu qu'il semble complexe de mener une vaste étude et ceci pour trois raisons :

1. il n'existe pas de valeur de référence en Suisse à laquelle les concentrations dans le sang puissent être comparées ;
2. sans référence de valeur, il n'est pas possible de connaître la variabilité dans la population ;

3. très peu de laboratoires effectuent ces analyses actuellement. Il n'en demeure pas moins qu'Unisanté et le Canton ont proposé aux personnes détentrices de poules de bénéficier de consultations médicales ciblées, la consommation d'œufs étant, à Lausanne, le scénario le plus exposant.

Question 5 : A ce jour, quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour compenser les habitants de Lausanne lésés financièrement par la pollution ?

Une fois de plus, il est prématuré de mettre en place de quelconques mesures de compensation au vue des nombreuses questions ouvertes évoquées précédemment. Le mandat juridique Canton – Ville de Lausanne, évoqué à la réponse à la première question, permettra d'obtenir les premiers éléments sur les responsabilités et les éventuels systèmes de dédommagements.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 17 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

